



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 28 novembre 2023

N° d'affaire : 2023.DIJ.7491

Ministère public du canton de Berne; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, traitement de processus pour la police et le Ministère public). Crédit d'ouvrage

1 Objet

Crédit d'ouvrage pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au nouveau standard SAP S/4 Hana auprès du Ministère public du canton de Berne.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), art. 76, let. e;
- Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11 juin 2009 (LOJM ; RSB 161.1), art. 18 al. 1 let. g et k et al. 2;
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), art. 22, 26 al. 2 let. a, 27, 30, al. 1 et 33; – Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), art. 27.

3 Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux de l'adaptation à S/4 Hana auprès du Ministère public	CHF	6'351'716
Sous déduction du MVP autorisé par l'arrêté de la Direction de la magistrature du 03.04.2023 (ADM 33/2023; ici sans la réserve de 15 %)	CHF	331'716
Montant du crédit sans la réserve	CHF	6'020'000
Crédit à approuver (y compris 15 % de réserve)	CHF	6'923'000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme d'un crédit d'ouvrage (2024-2026).

Groupe de produits: Direction de la magistrature état-major (4523000000)

Compte: 313210001 Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application spécialisée

520000001 Immobilisations incorporelles, logiciels - application spécialisée

La notice « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses » donne des indications sur les investissements visant à préserver la valeur et ceux qui génèrent une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits.

5 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

6 Charges imposées par le Grand Conseil

1. Le Conseil-exécutif rédige d'ici à la session d'automne 2024 au plus tard un rapport à l'intention du Grand Conseil présentant le bilan des trois recommandations de la CGes relatives à l'application NeVo/Rialto (résultats et enseignements concernant le projet NeVo/Rialto, résultats et enseignements tirés du projet NeVo/Rialto valables pour d'autres projets informatiques cantonaux, prise de position sur les options examinées et les principes sous-jacents).
2. Le crédit est réduit de 481 600 francs et ramené à 6 501 600 francs (montant net du crédit inchangé, réserve de 8 % en sus)

Berne, le 28 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024